



Termes de référence pour une assistante technique en vue d'élaborer un plan d'action pour remédier aux difficultés de qualité de services au niveau des Branches de l'AMPF

I- Contexte

Conformément au Dahir Chérifien numéro 1-58-376, du 3 Joumada premier 1378 (15 novembre 1958), règlementant le droit d'association tel qu'il a été modifié et complété, l'Association Marocaine de Planification Familiale (AMPF) a été constituée en 1971 et a été reconnue d'utilité publique, par le décret numéro 72-477 du 8 juin 1972.

L'AMPF est membre à part entière de la Fédération Internationale de la Planification Familiale (IPPF). Depuis sa création, c'est un acteur d'influence en ce qui concerne les questions de santé et de droits sexuels et reproductifs applicables au contexte national. Elle fonde son travail sur une assise statutaire conforme à la législation nationale et aux procédures fixées par l'IPPF.

La vision de l'AMPF est celle d'un Maroc où toutes les femmes, tous les hommes et tous les jeunes ont accès à l'éducation, aux informations et aux services en Santé Sexuelle et Reproductive /SSR dont ils ont besoin, et que la santé en général et la santé reproductive en particulier font partie des droits fondamentaux assurés.

Le plan stratégique 2016-2022 de l'AMPF est en cohérence avec le cadre stratégique de l'IPPF, et couvre quatre résultats transformateurs élaborés sur la base de l'analyse de la situation du contexte international et national, l'identification des besoins des différentes cibles. Ces résultats sont comme suit :

Résultat 1 : le Gouvernement respecte, protège et met en œuvre un arsenal juridique et des stratégies en faveur des Droits à la Santé Sexuelle et Reproductive (DSSR) et l'égalité de genre ;

Résultat 2 : 140 000 individus : hommes, femmes et jeunes jouissent du libre choix d'exercer leurs droits à la SSR ;

Résultat 3 : 280 000 services en SSR de qualité, intégrés et diversifiés, dispensés et facilement accessibles ;

Résultat 4 : Association leader en DSSR, performante, crédible et redevable.



Pour l'atteinte de ces résultats, l'AMPF applique une politique qualité de services de l'IPPF qui n'est autre qu'un document qui pose un ensemble de principes et critères cohérents guidant l'action d'une Association pour concourir à l'objectif majeur : mieux prendre en compte les Droits, les besoins et les attentes des clients et prestataires pour une meilleure prestation en santé (SSR et non SSR). Cette politique définit aussi les démarches d'amélioration des services à mettre en place en fonction des différents besoins de Branches de l'AMPF, tant au niveau des prestations de services qu'au niveau d'infrastructures et matériels.

Le programme d'amélioration de la qualité des services d'AMPF/IPPF se concentre sur les services de la SSR, non SSR et autres déjà existants au niveau de l'AMPF, avec un accent particulier sur la planification familiale et la prévention des infections.

Les normes essentielles pour la qualité des soins sont basées sur les « Droits des clients » et les « Besoins des prestataires » comme définis par l'IPPF. Ces normes sont en accord avec les Normes et Responsabilités des membres de l'AMPF/IPPF. Elles traitent des différents aspects de la prestation des services et de la gestion de la qualité des services. Pour chaque norme, il y a une liste de critères pour la mise en œuvre des services et l'évaluation de la conformité à ces normes. Ce qui permet de faire un état des lieux et identifier d'éventuelles insuffisances inhérentes à l'AMPF et au fonctionnement des CPS (des centres de prestations de services) au niveau des Branches. A cet effet, l'AMPF lance un appel à recrutement d'un consultant (e) pour une assistante technique en vue de réaliser un plan d'action opérationnel pour remédier aux difficultés qui entravent la bonne marche des CPS et delà améliorer la qualité de services au niveau des Branches de l'AMPF.

II- OBJECTIFS ET LIVRABLES

1- Objectif général de l'assistante technique

Réaliser un plan d'action pour remédier aux difficultés de qualité de services des branches de l'AMPF pour répondre aux besoins d'une population démunie sans stigmatisation ni discrimination en respectant le dispositif, organisationnel, fonctionnel, normes et critères de qualité recommandés par AMPF/IPPF.

2- Objectifs spécifiques de l'assistante technique

- ✓ Effectuer un diagnostic approfondi de l'infrastructure des CPS de l'AMPF au niveau National et au niveau des Branches ;
- ✓ Effectuer un diagnostic et constats sur l'équipement Médicotechnique existant au niveau des CPS de l'AMPF



- ✓ Effectuer un diagnostic et constats sur le Matériel pour prévention de l'infection : disponibilité d'espace et de moyens nécessaires pour décontamination, nettoyage et stérilisation.
- ✓ Effectuer un diagnostic et constats sur l'équipement Bureautique existant au niveau des CPS de l'AMPF
- ✓ Effectuer un diagnostic et constats sur l'équipement informatique pour une meilleure utilisation de l'application CMIS
- ✓ Effectuer un diagnostic et constat sur l'équipement audiovisuel et supports éducatifs
- ✓ Effectuer un diagnostic et constat sur la gestion des stocks des produits contraceptifs : les stocks disponibles conformes aux écritures du système CMIS, et identifier les besoins d'approvisionnement adéquat en produits contraceptifs, et autres pour éviter les ruptures fréquentes.
- ✓ Identifier les besoins en formation exprimés par les prestataires de services pour répondre aux critères de la qualité de services

3- Les livrables attendus

- ✓ Un rapport détaillé du diagnostic de l'état des lieux des CPS de l'AMPF, avec des constatations et des recommandations en respectant le dispositif, organisationnel, fonctionnel, normes et critères de qualité recommandés par AMPF/IPPF.
- ✓ Des propositions claires pour remédier aux difficultés de qualité de services au niveau des CPS des Branches de l'AMPF,
- ✓ Un plan d'action élaboré pour la mise en œuvre des critères et standards de la qualité de services au niveau des CPS de l'AMPF en fonction de l'état des lieux
- ✓ Un Rapport final de la consultation intégrant le plan d'action soumis sur la base des contributions et des suggestions du comité de de suivi de l'AMPF.

III- Le Calendrier d'exécution :

Cette mission d'assistance technique devrait être réalisée dans les 10 semaines à partir de l'ordre de service du commencement de l'exécution des termes de contrat qui sera établi entre la/le consultant(e) et l'AMPF.



IV- La Communication et suivi :

- Durant les différentes phases de l'appui technique, la/le consultant(e) est chargé d'assurer une communication en rapport avec les objectifs spécifiques
- Réunions de suivi selon un planning préétabli (en présentiel et à distance) avec le comité de suivi de l'AMPF ;
- Présentation et discussion du 1er livrable avec l'équipe opérationnelle de l'AMPF ;
- Présentation et discussion du 1er livrable avec le comité de suivi de l'AMPF pour validation
- Présentation des livrables par la/le consultant(e) (supports électroniques en Word et en PPT et en format papier de bonne qualité) aux instances de gouvernance et à la direction de l'AMPF pour examen et décision.

V- La Candidature

Les candidats souhaitant soumissionner à cet appel doivent envoyer au secrétariat de l'AMPF :

- Un CV détaillé et actualisé ;
- Une offre technique relatant la méthodologie détaillée pour la réalisation de la consultation et la mise en place d'un plan d'Action ;
- Une offre financière détaillée

L'ensemble des documents est à adresser par Email à : ampf@ampf.org.ma, tout en mentionnant en objet : 'Plan d'action pour remédier aux difficultés de qualité de services AMPF'

Date limite de candidature : 8 Février 2022 à minuit (heure Maroc).